

L'application du Programme d'assurance-hospitalisation et de subventions nationales à l'hygiène, dans la mesure où elle relève du gouvernement fédéral, est devenue au cours de la dernière décennie une fonction importante du ministère.

Par ailleurs, le ministère renseigne les provinces sur l'acuité visuelle des postulants à l'allocation de cécité et collabore avec elles à maintenir des services de traitement chirurgical ou correctif à la disposition des bénéficiaires de cette allocation. Conformément à la loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, il veille à la santé du personnel des chantiers du gouvernement fédéral. En outre, il fournit aux fonctionnaires fédéraux des services de surveillance et de consultation en matière d'hygiène et de soins médicaux et assure des services semblables au ministère des Transports pour tout ce qui a trait à la sécurité, à la santé et au confort des équipages et des passagers d'avion.

Le Conseil fédéral d'hygiène, principal organisme consultatif auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, facilite la coordination de l'activité du gouvernement fédéral avec celle des provinces. Il siège deux fois l'an et se compose du sous-ministre de la Santé nationale, qui y fait fonction de président, du chef des services de santé de chaque province et de cinq autres membres, nommés par le gouverneur en conseil, qui représentent respectivement les universités, le monde du travail, l'agriculture et les organismes féminins tant de langue française que de langue anglaise. Le Conseil comprend aussi plusieurs commissions scientifiques qui conseillent le gouvernement fédéral et les provinces sur des problèmes particuliers d'hygiène publique.

Le Programme national d'hygiène.—Mis en vigueur dès 1948, le Programme national d'hygiène prévoyait à ses débuts le versement, par le gouvernement fédéral, de dix subventions aux provinces, subventions qui avaient pour fin d'aider celles-ci à améliorer et à multiplier leurs services d'hygiène publique et leurs services hospitaliers. Neuf de ces subventions ont un caractère continu: elles ont respectivement pour objet la construction d'hôpitaux, la formation professionnelle, l'hygiène publique en général, les recherches sur l'hygiène publique, l'hygiène mentale, la lutte antituberculeuse, la lutte anticancéreuse, la lutte antivénéérienne et les enfants infirmes. Une dixième subvention, celle des relevés sur les services de santé, a pris fin quand les provinces eurent terminé ces relevés, soit en 1953. Vu les résultats obtenus au cours des cinq premières années du régime, trois nouvelles subventions ont été instituées; elles sont destinées à l'hygiène maternelle et infantile, à la réadaptation fonctionnelle et aux services de laboratoire et de radiologie.

En 1958, le montant accordé par le gouvernement fédéral au titre de la subvention à la construction d'hôpitaux a été porté à \$2,000 par lit d'hôpital, y compris les lits pour traitement actif, pour malades chroniques et mentaux et pour tuberculeux, soit au double de la subvention précédemment versée pour les lits de traitement actif. De plus, le gouvernement fédéral a mis à la disposition des provinces des ressources représentant jusqu'à un tiers des frais subis pour la réfection et la modernisation approuvées des installations déjà existantes. La loi exige que les provinces contribuent un montant au moins égal à celui du gouvernement fédéral. Cette exigence s'applique également aux subventions à la lutte anticancéreuse et à la lutte antivénéérienne de même qu'aux subventions destinées aux services (par opposition au matériel et à la formation du personnel), notamment la réadaptation fonctionnelle et les services de laboratoire et de radiologie.

L'aide à la construction approuvée jusqu'au 31 mars 1959 représente 77,053 lits, 10,012 berceaux, 15,493 lits d'infirmières, 330 lits d'internes et, dans les centres de santé locaux et les laboratoires, l'espace équivalent à 10,650 lits. C'est grâce aux subventions du gouvernement fédéral qu'environ 23,000 préposés aux services de santé ont bénéficié ou bénéficier d'une formation de spécialisation et que 6,200 autres ont trouvé de l'emploi.

Depuis la mise en œuvre du programme les provinces ont eu de plus en plus recours aux subventions. En 1958-1959, les versements aux provinces ont atteint \$45,859,381, soit 84 p. 100 des fonds disponibles; la moyenne des onze dernières années n'a pas dépassé 72 p. 100.